



**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Du 01 avril 2016 au 30 juin 2016

SOMMAIRE

~~~~

## 2ème Trimestre 2016

Page

### *Délibérations du Conseil Municipal :*

- lundi 25 avril 2016 .....
- lundi 30 mai 2016 .....
- lundi 27 juin 2016 .....

### *Décisions de M. le Maire prises en :*

- avril 2016 .....
- mai 2016 .....
- juin 2016 .....

### *Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en :*

- avril 2016 .....
- mai 2016 .....
- juin 2016 .....

### **3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PARC DES EXPOSITIONS, DU CENTRE DES CONGRES ET LA PROMOTION DES ACTIVITES CONCOURANT A L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE - AVENANT 3**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention de délégation de service public signée le 17 décembre 2012 avec la SAEML Caen Expo Congrès,

VU le projet d'avenant présenté,

CONSIDERANT l'intérêt de modifier certaines dispositions de la convention de DSP pour tenir compte des projets d'actions présentés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 présenté et annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion du Parc des Expositions, du Centre des Congrès et la promotion des activités concourant à l'attractivité touristique de la Ville de Caen ;

**DIT** que les modifications d'ajustement du budget nécessaires seront traitées par décision modificative (60 000 € au budget supplémentaire).

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)  
M. BERKOVICZ ne prenant pas part au vote

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

### **4. GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER, LA VILLE DE CAEN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CAEN POUR LEURS BESOINS DANS LE DOMAINE DES FINANCES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention annexée précisant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération Caen la Mer, la Ville de Caen et le CCAS de la Ville de Caen, en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Les marchés à passer portent sur les domaines récurrents suivants :

- Réalisation d'une prestation de mise à jour de l'inventaire comptable et physique
- La mise en place de la carte achat
- Réalisation d'études financières

Les achats objet du présent groupement évolueront en fonction des besoins futurs de ses membres, dans le cadre de projets communs ou de leurs missions respectives générant des besoins similaires en matière de finances. La liste de ces domaines récurrents pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

**INDIQUE** la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistantes entre la Ville de Caen et le CCAS de la Ville de Caen, et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet ;

**PRECISE** le maintien des marchés déjà passés sur le fondement des conventions citées en annexe jusqu'à leurs termes ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de constitution du groupement de commandes permanent, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

## 5. CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE ET AUTRES PROCEDURES DE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE- INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88, 89 et 90,

VU les modalités selon lesquelles le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Basse-Normandie donne suite à des demandes de désignation d'architectes en jury de concours,

CONSIDERANT la nécessité d'adjoindre notamment aux jurys de concours des personnalités compétentes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'indemniser ces personnalités dans les nouvelles conditions ci-après définies : versement d'une indemnité forfaitaire de 400 € par demi-journée à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les indemnités kilométriques ;

**DIT** que cette indemnisation ne s'applique toutefois pas aux membres du jury ayant la qualité de fonctionnaire (ou agent contractuel) lorsque ceux-ci sont rémunérés et/ou défrayés par leur administration ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

## 6. INDEMNITE DU MAIRE - MAINTIEN DU TAUX FIXE EN 2014

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux visées dans les articles. L. 2123-20, L 2123-20-1, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24, L 2123-24-1 et R. 2123-23,

VU la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

VU la note d'information du ministère de l'Intérieur n°INTB1508887J sur la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

VU la demande exprimée par M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**FIXE** l'indemnité de fonction du Maire, à sa demande, à 94,9% de l'indice brut 1015, à compter de l'exercice 2016 ;

**STIPULE** que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65 de la fonction 021 du budget.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

## 7. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH, modifiant les objectifs de la convention, adopté par le Conseil Municipal du 16 décembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux personnes désignées au tableau annexé à la présente délibération des subventions représentant un montant total de 6 695,59 € ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

**Affiché le : 26 avril 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 mai 2016**

---

## 8. ACQUISITION PAR LA VILLE DE CAEN D'UNE BANDE DE TERRAIN EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU PARC LINEAIRE ACCOMPAGNANT L'AVENUE DE TOURVILLE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'emplacement réservé n°18 figurant au Plan Local d'Urbanisme en vue de l'élargissement de l'avenue de Tourville (aménagement du parc linéaire accompagnant l'avenue de Tourville),

VU la proposition des consorts BONNIN de céder à la Ville une bande de terrain à prendre aux dépens de la parcelle MA n°143, longeant l'avenue de Tourville,

VU le courrier d'accord des consorts BONNIN en date du 7 octobre 2015 sur la proposition d'acquisition formulée par la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de maîtriser cette bande de terrain pour assurer la continuité du parc linéaire et son aménagement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'acquérir auprès des Consorts BONNIN une bande de terrain de 250 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle MA n°143, longeant l'avenue de Tourville, en vue de l'aménagement du parc linéaire ;

**DIT** que cette acquisition s'opèrera moyennant le prix de 100 €/m<sup>2</sup> de terrain, le prix final étant à ajuster au vu de la superficie du terrain qui résultera de l'établissement du document d'arpentage ;

**PRECISE** que la Ville prendra à sa charge les frais d'établissement de l'acte et du document d'arpentage ;

**INDIQUE** que la Ville s'engage à édifier une clôture lorsque l'acquisition aura été réalisée, afin de séparer la bande de terrain acquise du reste de la propriété restant appartenir aux consorts BONNIN ;

**MENTIONNE** que les dépenses à provenir seront imputées au budget annexe des opérations d'urbanisme (ligne 21 149) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la régularisation de l'acquisition.

**Affiché le : 26 avril 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 mai 2016**

---

## 9. RETROCESSION A LA VILLE DE CAEN D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE 39 RUE DE FALAISE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de construction poursuivi sur la parcelle cadastrée LO n°16, située 39 rue de Falaise,

VU l'accord de la SARL KOSIM, propriétaire, et de l'association Revivre, futur acquéreur, de rétrocéder à la Ville une emprise de terrain en vue de l'élargissement partiel de la venelle aux Champs,

VU le plan joint sur lequel figure l'emprise de terrain concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la rétrocession au profit de la Ville de Caen d'une bande de terrain de 39 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle LO n°16, en vue de l'élargissement partiel de la venelle aux Champs ;

**DIT** que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit, le vendeur prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié ;

**INDIQUE** que le vendeur s'engage à faire aménager la bande de terrain rétrocédée, à l'issue du chantier de construction, sur la base des prescriptions techniques validées par les services de la ville ;

**MENTIONNE** que la rétrocession interviendra avec la SARL KOSIM ou le futur acquéreur du terrain, selon la date à laquelle celle-ci interviendra, l'engagement devant être transféré à ou au (x) acquéreur (s) futur (s) ;

**DIT** que la bande de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie communale ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette rétrocession, et en particulier l'acte de vente qui pourra être précédé, en tant que de besoin, d'une promesse de vente.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

## 10. DECLASSEMENT DE DEUX EMPRISES DE TERRAIN SITUEES RUE JOSEPH PHILIPPON

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les délibérations respectivement adoptées par le conseil municipal de la Ville de Caen et la commission permanente du Conseil Départemental du Calvados les 14 septembre et 14 décembre 2015 pour régler la domanialité des abords de la rue Joseph Philippon entre la Ville de Caen et le Département du Calvados,

VU le classement dans le domaine public communal de l'emprise de la rue Joseph Philippon et de l'espace paysager situé côté Ouest de la RD 405,

CONSIDERANT que deux emprises de terrain, à usage d'espaces verts non aménagés et d'un délaissé de voirie, peuvent être déclassées en vue de leur cession au profit de deux propriétaires riverains,

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière,

CONSIDERANT que le déclassement proposé peut être prononcé par délibération du conseil municipal sans enquête préalable dans la mesure où celui-ci n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de déclasser, sans enquête préalable, du domaine public communal les parcelles cadastrées N0 n°64 (85 m<sup>2</sup>), n°72 (15 m<sup>2</sup>), n°66 (137 m<sup>2</sup>) et n°73 (146 m<sup>2</sup>), telles que figurant sur le plan joint.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

**11. IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES LX N° 412, 39, 40, 338, 391, 360, 390, 388, 399, 403, 396, 419, 363, 394, 344, 346, 348, 350, LE CLOS JOLI. CONVENTION VILLE/ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section LX n°s412, 39, 40, 338, 391, 360, 390, 388, 399, 403, 396, 419, 363, 394, 344, 346, 348 et 350, le Clos Joli (rues Marcel Cimier et Olympe de Gouges) à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine basse tension d'une longueur totale d'environ 185 mètres sur les parcelles cadastrées section LX n°s412, 39, 40, 338, 391, 360, 390, 388, 399, 403, 396, 419, 363, 394, 344, 346, 348 et 350, le Clos Joli (rues Marcel Cimier et Olympe de Gouges) à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

**12. ASSOCIATION LE PAVILLON - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention du 27 mars 2014 définissant les relations entre la Ville de Caen et l'association Le Pavillon,

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 8 mars 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** le versement, à l'association "Le Pavillon", d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 108 000 € pour l'année 2016 ;

**STIPULE** que la ville demandera le remboursement par l'Association "Le Pavillon" des frais liés à la rémunération de l'agent public mis à disposition par la Ville de Caen à hauteur de 68 000 €.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

**13. DEVELOPPEMENT DURABLE ET MAITRISE DES ENERGIES - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016 - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LES PLUS ENERGIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial,

VU la délibération du 29 Mars 2010 relative à la convention des Maires pour une énergie locale durable,

VU la délibération du 26 mars 2012 relative à l'engagement de la Ville dans la démarche de labellisation Cit'ergie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**SOLLICITE** des subventions de l'Etat au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'appel à projet «Soutien l'investissement public local pour l'année 2016 - Rénovation thermique des bâtiments publics les plus énergivores» ;

**INDIQUE** que les crédits pour la réalisation des travaux sont inscrits au BP 2016 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'appel à projet «Soutien l'investissement public local pour l'année 2016 - Rénovation thermique des bâtiments publics les plus énergivores».

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

#### **14. ENERGIE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION NORMANDIE, COORDONNE PAR LE SDEC ENERGIE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Caen d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

CONSIDERANT qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** l'adhésion de la Ville de Caen au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés pour la fourniture de ses bâtiments, de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse ;

**APPROUVE** les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prévues par l'acte constitutif ci-joint annexé ;

**APPROUVE** le versement de la participation financière prévue par l'acte constitutif ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le SDEC Energie en tant que coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Caen.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

#### **15. ENERGIE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CALVADOS - RAPPORT D'ACTIVITE 2014**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité 2014 transmis par le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados aux communes membres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,



**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat Départemental d'Energie du Calvados.

Affiché le : 26 avril 2016

Le conseil prend acte

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

**16. MUSEE DES BEAUX-ARTS - CESSION DES DROITS D'AUTEUR, DE CONSERVATION ET D'ENTRETIEN POUR L'OEUVRE DE FRANÇOIS MORELLET UN ANGLE, DEUX VUES POUR TROIS ARCS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier de la cession des droits d'auteur de François Morellet pour l'œuvre *Un angle, deux vues pour trois arcs*,

VU la délibération du 23 novembre 2015 approuvant l'acquisition de l'œuvre susnommée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes du contrat de cession des droits d'auteur, de conservation et d'entretien pour l'œuvre de François Morellet Un angle, deux vues pour trois arcs ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession et tout avenant y afférant.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

**17. THEATRE DE CAEN - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA CULTURE - DRAC DE NORMANDIE, CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS ET A TOUT AUTRE ORGANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le rayonnement régional, national et international du projet artistique et culturel du Théâtre de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional de Normandie, du Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC de Normandie, du Conseil Départemental du Calvados et de tout autre organisme, afin de poursuivre le projet artistique du Théâtre de Caen ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ces subventions.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

**18. THEATRE - MAITRISE DE CAEN - DEMANDE DE SUBVENTION ET DE MECENAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'aide financière que le Conseil Régional de Normandie et des Fondations comme la Fondation Bettencourt-Schueller et le Crédit Agricole sont susceptibles d'apporter à la création du projet Label Normandie et au développement de l'activité de diffusion de la Maîtrise,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional de Normandie et de tout autre organisme une subvention au taux le plus élevé ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

## 19. SAEML MEMORIAL - PRISE DE PARTICIPATION CROISEE AVEC LA SOCIETE TEMPORA

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé préalable,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1524-5,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de collaboration pour le développement du Mémorial et le rayonnement de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** la prise de participation de la SAEML "Le Mémorial de Caen" dans la société Tempora pour 300 000 €.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

## 20. DIRECTION DE LA CULTURE - ACTIVITES CULTURELLES - SIGNATURES DES CONTRATS D'ARTISTES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement d'artistes, d'intervenants, d'auteurs, d'animateurs ou de techniciens, les conventions artistiques, les contrats d'achat ou de ventes de spectacles, de coréalisation, les conventions artistiques et de coproduction dans la limite des crédits annuels votés selon le périmètre suivant :

- Les contrats d'engagement, les contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, les contrats de coréalisation et les conventions artistiques sur la saison 2016/2017, Les contrats de coproduction sur les saisons 2017/18, 2018/19, 2019/2020.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

## 21. RECONDUCTION DU DISPOSITIF MUNICIPAL DES BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE EN 2016

### LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Caen de poursuivre le dispositif des bourses au permis de conduire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 9 000 € au CCAS dans le cadre du Projet Jeunesse au bénéfice du dispositif bourse au permis de conduire portant ainsi le montant total du dispositif à 15 000 € ;

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 de la fonction 422.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

---

**22. SUBVENTIONS AFFECTEES - ASSOCIATION CAENNAISE ETUDIANTE NATURALISTE - ASSOCIATION SPORT UFR STAPS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

- L'Association Caennaise Etudiante Naturaliste ..... **200 €**
- L'Association Sport de l'UFR STAPS ..... **500 €**

DIT que les subventions seront imputées à l'article 6745, fonction 23.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

**23. PROJET DE COURT-MÉTRAGE WE ARE YOUNG - SUBVENTION AFFECTÉE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

- **Zones d'ondes, agence associative Normandie Média** ..... **400 €**

DIT que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 23

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

**24. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES ET D'EQUIPEMENT - AVRIL 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

- U.F.O.L.E.P.** : ..... **2 000 €**
- ESCRIME CLUB DE CAEN** : ..... **4 500 €**
- SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS** : ..... **1 900 €**
- LINE UP 14** : ..... **1 500 €**
- VIK'AZIM (Vikings Azimutés)** : ..... **1 000 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 350 €)
- LA BUTTE** : ..... **1 000 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 4 100 €)
- LYCEE FRESNEL (ASSOC SPORTIVE)** : ..... **300 €**
- CONQUERANT BADMINTON CLUB DE CAEN** : ..... **1 000 €**
- MALADRERIE OMNI SPORTS** : ..... **1 500 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 3 000 €)

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association suivante :

**ASPTT-CAEN** : ..... 4 000 €

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20421 / Fonction : 40-4020.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

## 25. CORRESPONDANTS SOLIDARITE EMPLOI : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF AU TITRE DE L'ANNEE 2016 ET VERSEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la nécessité d'aider au retour à l'emploi des personnes en difficulté et favoriser la résorption du chômage,

VU la convention correspondante,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention expérimentale de mise en place des Correspondants Solidarité Emploi sur le territoire de l'Agglomération Caennaise pour l'année 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant ;

**AUTORISE** le versement par la Ville d'une subvention de 25 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

**INDIQUE** que la subvention sera imputée à l'article 657362 de la fonction 90.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

## 26. CITESLAB, RESEAU D'AMORÇAGE DE PROJETS DANS LES QUARTIERS - RENOUELEMENT DE CONVENTION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de convention présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec les différents partenaires pour la poursuite du dispositif CitésLab intercommunal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tout document y afférant.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

## 27. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux associations les subventions inscrites dans les tableaux suivants :

- Direction de la Jeunesse et Vie Etudiante ;
- Direction de la Proximité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€, une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

**Affiché le : 26 avril 2016**

**Adopté à la majorité absolue.**  
**Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, M. VÈVE, M. BELLET ayant voté contre**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 mai 2016**

---

## **28. ADRASEC 14 - SUBVENTION AFFECTEE 2016**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande de subvention 2016 de l'Association Départementale des RAdioamateurs au service de la SEcurité Civile du Calvados (ADRASEC 14),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'attribuer une subvention affectée de 400 € à l'ADRASEC 14 ;

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 65748 / Fonction : 512 - 5005 du budget.

**Affiché le : 26 avril 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 mai 2016**

---

## **29. TOURISME - SUBVENTION AFFECTEE POUR LE RETROFESTIVAL 2016**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le principe du nouveau dispositif de la 9<sup>ème</sup> édition du Rétro Festival ;

**INDIQUE** que la subvention affectée pour cette édition 2016 sera de 17 000 € ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette manifestation et au partenariat présenté.

**Affiché le : 26 avril 2016**

**Adopté à la majorité absolue.**  
**Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté contre**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 mai 2016**

---

## **30. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'OFFICE DE TOURISME DE CAEN - VENTE DE BILLETS POUR LES VISITES GUIDEES DE L'ABBAYE AUX HOMMES PAR L'OFFICE DE TOURISME**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt pour la Ville de Caen de mieux valoriser ses offres touristiques et d'augmenter le nombre de visiteurs de l'Abbaye-aux-Hommes,

VU l'expertise de l'Office de Tourisme pour toucher un plus large public et développer auprès de sa clientèle des offres attractives intégrant la visite de l'Abbaye-aux-Hommes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention entre la Ville de Caen et l'Office de Tourisme de Caen, précisant les différentes modalités de mise en vente des billets "individuel" et de "groupe" pour les visites guidées de l'Abbaye-aux-Hommes ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

### 31. ORGANISATION DES JOURNEES GOURMANDES SUR LA PLACE SAINT SAUVEUR LES 4, 5 ET 6 NOVEMBRE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la reconduction de l'opération des journées gourmandes place Saint Sauveur, en l'organisant sur 3 jours, soit les 4, 5 et 6 novembre 2016 ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6042 fonction 94 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les organismes susceptibles d'apporter un cofinancement au taux le plus élevé possible.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

### 32. MEFAC - CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PRESTATIONS DE PROPETE EN JOURNEE - AUTORISATION DE SIGNATURE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'engagement de la Ville de Caen depuis 2011 pour améliorer les conditions de travail des agents d'entretien,

VU le projet de charte annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la charte pour le développement des prestations de propreté en journée, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

### 33. COSPMVC - VERSEMENT SECONDE ENVELOPPE 2016

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret modifié n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention définissant les relations entre la Ville de Caen et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen du 14 janvier 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la seconde tranche de la subvention au COSPMVC soit 56 044,80 €.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

#### **34. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes des agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet, le recouvrement des sommes dues à ce titre, par les tiers condamnés dans la procédure correspondante ;

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

**DIT** que le remboursement de dommages intérêts aux agents municipaux sera imputé à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

#### **35. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 159 de la loi de finances pour 2016, adoptée le 29 décembre 2015 créant une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au profit des communes et EPCI uniquement pour l'année 2016,

VU la circulaire préfectorale du 18 janvier 2016 présentant les critères d'attribution de la DSIL,

VU l'article L 111-7-5 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 définissant les Ad'AP,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à présenter la demande de subvention au taux maximum au titre de la DSIL dans le cadre de travaux de mise en accessibilité pour l'année 2016 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 mai 2016

---

#### **36. VIREMENTS DE CREDITS ET ADAPTATIONS BUDGETAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE**

## I – BUDGET PRINCIPAL

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE |                | IMPUTATION DE DESTINATION |               | MONTANT DU VIREMENT |
|----|----------------------|----------------|---------------------------|---------------|---------------------|
|    | Section - Chapitre   |                | Section - Chapitre        |               |                     |
| 1  | F - 65               | 65748.025.0044 | F -011                    | 6042.025.0441 | 2 500.00            |
| 2  | F - 65               | 65748.40.4020  | I- 1019                   | 20421.40.4020 | 4 000.00            |

L'ensemble de ces virements modifie le budget comme suit :

- Dépenses de fonctionnement - 4 000 €
- Virement à la section d'investissement + 4 000 €
- Dépenses d'investissement + 4 000 €
- Virement de la section de fonctionnement + 4 000 €

**Budgétairement**, ces écritures s'équilibrent de la manière suivante sur le budget principal :

| Fonctionnement                          |                                                                   |          |                                         |                                                      |          |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------|----------|
| Dépenses                                |                                                                   |          | Recettes                                |                                                      |          |
| Chapitres                               | Libellés                                                          | Montants | Chapitres                               | Libellés                                             | Montants |
| 011                                     | Charges à caractère général                                       | 2 500.00 | 70                                      | Produits des services, du domaine et ventes diverses |          |
| 012                                     | Charges de personnel                                              |          | 73                                      | Impôts et taxes                                      |          |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante                                | 6 500.00 |                                         |                                                      |          |
| 66                                      | Charges financières                                               |          |                                         |                                                      |          |
| 67                                      | Charges exceptionnelles                                           |          |                                         |                                                      |          |
| 022                                     | Dépenses Imprévues                                                |          | 042                                     | Opérations d'ordre de transferts entre sections      |          |
| 023                                     | Virement à la section d'investissement                            | 4 000.00 |                                         |                                                      |          |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b> |                                                                   | -        | <b>Total recettes de fonctionnement</b> |                                                      | -        |
| Investissement                          |                                                                   |          |                                         |                                                      |          |
| Dépenses                                |                                                                   |          | Recettes                                |                                                      |          |
| Chapitres                               | Libellés                                                          | Montants | Chapitres                               | Libellés                                             | Montants |
| 1012                                    | Travaux et équipement pour une ville numérique                    |          | 10                                      | Dotations, fonds divers et réserves                  |          |
| 1019                                    | Services à la population - matériels et aménagements divers       | 4 000.00 | 16                                      | Produit global des emprunts souscrits sur 2016       |          |
| 8010                                    | Environnement - entretien espaces verts et équipements de loisirs |          | 26                                      | Participations et créances rattachées                | -        |
| 040                                     | Opérations d'ordre de transferts entre sections                   |          |                                         |                                                      |          |
| 020                                     | Dépenses Imprévues                                                |          | 021                                     | Virement de la section de fonctionnement             | 4 000.00 |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>  |                                                                   | 4 000.00 | <b>Total recettes d'investissement</b>  |                                                      | 4 000.00 |

**AJUSTE** en conséquence le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour rétablir l'équilibre budgétaire par section :

Budget principal :



- Dépenses (chapitre 023) : + 4 000 €
- Recettes (chapitre 021) : + 4 000 €

## II – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

| D/R                                                                                                             | IMPUTATION / LIBELLE  |               | MONTANT                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------------------------------|
|                                                                                                                 | <b>INVESTISSEMENT</b> |               |                                               |
| D                                                                                                               | 458137                | 458137.458137 | Rouen Barthou Rostand - Eaux usées - Dépenses |
|                                                                                                                 |                       |               | + 400 000.00                                  |
| R                                                                                                               | 458237                | 458237.458237 | Rouen Barthou Rostand - Eaux usées - Recettes |
|                                                                                                                 |                       |               | + 400 000.00                                  |
| Objet : Travaux pour compte de tiers (Agglo) sur le réseau des eaux usées avenue de Rouen et rue Edmond Rostand |                       |               |                                               |

| D/R                                                                                       | IMPUTATION / LIBELLE  |               | MONTANT                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|-------------------------------|
|                                                                                           | <b>INVESTISSEMENT</b> |               |                               |
| D                                                                                         | 458134                | 458134.458134 | Masse - Eaux usées - Dépenses |
|                                                                                           |                       |               | + 80 000.00                   |
| R                                                                                         | 458234                | 458234.458234 | Masse - Eaux usées - Recettes |
|                                                                                           |                       |               | + 80 000.00                   |
| Objet : Travaux pour compte de tiers (Agglo) sur le réseau des eaux usées rue de la Masse |                       |               |                               |

| D/R                                                                                                    | IMPUTATION / LIBELLE  |               | MONTANT                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|----------------------------------------------|
|                                                                                                        | <b>INVESTISSEMENT</b> |               |                                              |
| D                                                                                                      | 458140                | 458140.458140 | St Gilles Clemenceau - Eaux usées - Dépenses |
|                                                                                                        |                       |               | + 250 000.00                                 |
| R                                                                                                      | 458240                | 458240.458240 | St Gilles Clemenceau - Eaux usées - Recettes |
|                                                                                                        |                       |               | + 250 000.00                                 |
| Objet : Travaux pour compte de tiers (Agglo) sur le réseau des eaux usées Place St Gilles / Clemenceau |                       |               |                                              |

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 mai 2016

---

**37. LA CAENNAISE - CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS RUE DE BROCELIANDE - GARANTIE A 100% POUR UN EMPRUNT DE 2 120 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de la Société Caennaise de Développement Immobilier,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt N° 47411 en annexe signé entre la Société Caennaise de Développement Immobilier, ci-après L'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 120 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47411 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

Autorise le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 20% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 mai 2016

---

**38. PARTELIOS HABITAT - ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS RUE DU POT D'ETAIN -  
GARANTIE D'EMPRUNT CDC A HAUTEUR DE 50% POUR UN MONTANT GLOBAL DE 3 300 000 EUROS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Partelios Habitat,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 47238 en annexe signé entre l'ESH Partelios Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 300 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 47238 constitué de deux lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Autorise le Maire, ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 mai 2016

---

**39. SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET D'HUMANISME - ACQUISITION ET AMELIORATION D'UN LOGEMENT 51 RUE DE BEAULIEU A CAEN - GARANTIE A HAUTEUR DE 100% POUR UN EMPRUNT DE 30 000 EUROS AUPRES DE LA CDC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 46970 ci-joint en annexe signé entre la Société Foncière d'Habitat et d'Humanisme ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1** : l'Assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 30 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 46970 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le : 26 avril 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 mai 2016

---

**3. ETUDE DIAGNOSTIC DU PALAIS FONTETTE - CONVENTION DE FINANCEMENT-VILLE DE CAEN/DEPARTEMENT DU CALVADOS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt de connaître l'état sanitaire de l'édifice appelé «Palais Fontette»,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention de financement de l'Etude de diagnostic du Palais Fontette ;

**DIT** que la dépense sera imputée à 2031 91 9004 9505 9505 – Ligne de Crédit 36161 ;

**SOLLICITE** de l'Etat (DRAC) une subvention au taux le plus élevé possible pour le financement de cette étude ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département ainsi que tous documents se rapportant au financement de l'opération.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

---

**4. CENTRE DE SECOURS CANADA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE DE CAEN/SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention conclue entre la Ville de Caen et le District du Grand Caen le 18 septembre 1991 concernant la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers afférents au corps des sapeurs-pompiers, au nombre desquels figure le centre de secours principal de Caen Canada,

VU la convention conclue le 23 septembre 1997, aux droits de laquelle le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'est substitué au District du Grand Caen, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997,

VU la convention conclue le 26 mars 2007 entre la Ville et le SDIS précisant les conditions de mise à disposition au profit du SDIS des bâtiments 5, 6, 7 et 8, suite à la restitution à la Ville des bâtiments 1, 2, 3 (bâtiment depuis lors démoli), 4, 9 et 10,

VU le bail emphytéotique conclu le 22 décembre 2008 entre la Ville et la Société Caennaise de Développement Immobilier, modifié par un avenant en date des 31 janvier et 6 février 2013, portant sur les parcelles IB n°s 549, 550, 551 et 557, sur lesquelles sont édifiés les bâtiments 9, 10 et 4, à usage de logements, en vue de leur réhabilitation,

VU le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs pompiers professionnels,

CONSIDERANT la décision du SDIS de ne plus loger les sapeurs-pompiers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

VU les dispositions de l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** de la restitution à la Ville de Caen des logements du centre de secours de Caen Canada, suite à leur désaffectation ;

**DIT** que sera conclue entre la Ville et le SDIS une convention visant à préciser les conditions de mise à disposition au profit du SDIS des locaux du centre de secours de Caen Canada ;

**PRECISE** que cette mise à disposition s'opèrera désormais dans le cadre du bail emphytéotique liant la Ville et La Caennaise, ces dernières ayant convenu d'y intégrer les bâtiments 5, 6, 7 et 8 du site ;

**MENTIONNE** que la convention entre la Ville et le SDIS entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**INDIQUE** que, pendant toute la durée de la mise à disposition, le SDIS assumera l'ensemble des charges du propriétaire et du locataire et supportera les différentes taxes et impôts ainsi que l'ensemble des dépenses de consommables afférents aux bâtiments mis à sa disposition ;

**INDIQUE** que la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et le SDIS abroge et remplace toutes les conventions intervenues antérieurement et portant sur le même objet ;

**PRECISE** qu'une convention sera conclue entre le SDIS et La Caennaise pour préciser les modalités de la mise à disposition des locaux au profit du SDIS, et notamment les questions de refacturation des fluides, les installations techniques, en l'état, étant communes avec les logements ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à la majorité absolue.

M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. VÈVE ayant voté contre

Mme TRAVERT, Mme GOBERT, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

## 5. SITE DE LA CASERNE CANADA - AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA SOCIETE CAENNAISE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le bail emphytéotique conclu le 22 décembre 2008 entre la Ville de Caen et La Caennaise, modifié par voie d'avenant les 31 janvier et 6 février 2013, portant sur les parcelles IB n°s 549, 550, 551 et 577 d'une superficie cumulée de 1 742 m<sup>2</sup>, correspondant aux terrains d'assiette des bâtiments réhabilités n°s 9, 10 et 4,

VU le décret n°2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs pompiers professionnels,

VU la décision du SDIS de ne plus loger ses sapeurs-pompiers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

CONSIDERANT le retour de plein droit à cette date à la Ville, en sa qualité de propriétaire, des logements de la caserne Canada, répartis sur les bâtiments 5, 6, 7 et 8,

CONSIDERANT l'imbrication physique de ces logements et des locaux restant affectés au fonctionnement du centre d'incendie et de secours,

VU les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le SDIS, qui ont fait l'objet d'une approbation par une délibération adoptée ce jour,

VU l'avis SEI n° 2016/1181/484 en date du 12 mai 2016 aux termes duquel France Domaine indique que ce projet n'appelle pas d'observations particulières de sa part, s'agissant de l'extension d'un bail emphytéotique de 50 ans consenti à des conditions financières identiques (loyer annuel de 100 € révisable), en raison du caractère social de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'étendre par voie d'avenant le périmètre du bail emphytéotique conclu le 22 décembre 2008, entre la Ville et La Caennaise sur une partie du site de l'ancienne caserne Canada, modifié par un premier avenant les 31 janvier et 6 février 2013, afin d'y intégrer les parcelles IB n° 329 (422 m<sup>2</sup>), IB n° 330 (220 m<sup>2</sup>), IB n° 331 (240 m<sup>2</sup>) et IB n° 576 (3 195 m<sup>2</sup>), correspondant aux terrains d'assiette des bâtiments 5, 6, 7 et 8 et à la cour du site ;

**MENTIONNE** que cet avenant sera conclu sous la condition que les locaux affectés au fonctionnement du centre d'incendie et de secours soient mis à disposition à titre gratuit du SDIS, tant que cette affectation perdurera, le SDIS assurant l'ensemble des charges, travaux et impôts afférents à ces locaux, une convention entre le SDIS et La Caennaise étant à conclure pour préciser les modalités pratiques de la mise à disposition, compte tenu des installations techniques communes entre les logements et les locaux dédiés au fonctionnement du centre d'incendie et de secours ;

**INDIQUE** que l'avenant au bail emphytéotique intégrera la constitution des servitudes de passage, tant que nécessaire ;

**PRECISE** que l'ensemble des autres modalités, conditions et charges contenu dans le bail emphytéotique demeure inchangé ;

**INDIQUE** que les frais liés à la conclusion de cet avenant seront supportés par La Caennaise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents qui y seront liés.

Affiché le : 31 mai 2016

**Adopté à la majorité absolue.**  
**M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. VÈVE** ayant voté contre  
**Mme TRAVERT, Mme GOBERT, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET** s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

## **6. CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE LA FOLIE COUVRECHEF - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE DE CAEN/SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention conclue entre la Ville de Caen et le District du Grand Caen le 18 septembre 1991 concernant la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers afférents au corps des sapeurs-pompiers, au nombre desquels figure le centre de secours principal de Caen Couvrechef,

VU la convention conclue le 23 septembre 1997, à effet du 1<sup>er</sup> octobre 1997, aux droits de laquelle le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'est substitué au District du Grand Caen,

VU le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs pompiers professionnels,

VU les dispositions de l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la décision du SDIS de ne plus loger les sapeurs-pompiers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** de la restitution à la Ville de Caen des bâtiments de logements du centre de secours de Caen Couvrechef, suite à leur désaffectation, et de l'emprise de terrain contigüe, l'emprise concernée, figurant sur le plan joint en annexe, ayant vocation à être physiquement individualisée par la pose d'une clôture ;

**DIT** que sera conclue entre la Ville et le SDIS une convention visant à préciser les conditions de mise à disposition par la Ville au profit du SDIS des bâtiments constituant le centre de secours principal de Caen Couvrechef ;

**MENTIONNE** que cette convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**INDIQUE** que, pendant toute la durée de la mise à disposition, le SDIS assumera l'ensemble des charges du propriétaire et du locataire et supportera les différentes taxes et impôts ainsi que l'ensemble des dépenses de consommables afférents aux bâtiments mis à sa disposition ;

**PRECISE** que, compte tenu du fait qu'une chaufferie commune alimente tant le chauffage de la caserne que celui des logements, une convention spécifique sera conclue pour régler les prestations de chauffage ;

**INDIQUE** que la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et le SDIS abroge et remplace toutes les conventions intervenues antérieurement et portant sur le même objet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

Affiché le : 31 mai 2016

**Adopté à la majorité absolue.**  
**M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. VÈVE** ayant voté contre  
**Mme TRAVERT, Mme GOBERT, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET** s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

**7. SITE DE LA CASERNE DE POMPIERS DE LA FOLIE COUVRECHEF - CONCLUSION D'UN MANDAT ENTRE LA VILLE DE CAEN ET CAEN LA MER HABITAT CONCERNANT LA GESTION DES LOGEMENTS DU SITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le retour de plein droit à la Ville de Caen des bâtiments de logements existants sur le site de la caserne de Caen Couvrechef,

CONSIDÉRANT que la Ville de Caen a souhaité proposer aux sapeurs pompiers logés sur place de se maintenir, pour ceux qui le souhaitent,

VU l'intérêt de confier la gestion de ces logements à Caen la mer habitat, en sa qualité de bailleur,

VU la convention de mandat de gestion jointe en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention de mandat de gestion à intervenir entre la Ville de Caen et Caen la mer habitat, ci-annexée, pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à la majorité absolue.

M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. VÈVE ayant voté contre

Mme TRAVERT, Mme GOBERT, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

**8. VENTE DE GRE A GRE D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE 19 AVENUE DE CREULLY A CAEN AU PROFIT DE PARTICULIERS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la volonté de la Ville de proposer à la vente la parcelle nue cadastrée section IB n°1, située 19 avenue de Creully à Caen,

VU la décision du 21 juillet 1993 aux termes de laquelle les époux ENOUF-MAUNOURY bénéficient de la mise à disposition de ce terrain contigu à leur propriété, et ce, à usage de jardin d'agrément, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation annuelle,

CONSIDERANT leur demande visant à acquérir une bande de terrain leur permettant en particulier de conserver un accès à leur propriété par la rue de Saint-Contest, à savoir une parcelle de 95 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage, à provenir de la parcelle cadastrée IB n°1,

VU la lettre du 12 avril 2016 par laquelle les époux ENOUF-MAUNOURY acceptent les modalités exposées de la vente,

VU l'avis SEI n° 2016 118V 0316 en date du 29 avril 2016 aux termes duquel France Domaine détermine la valeur de ce terrain à bâtir à 362 €/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge de +/- 10%,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Ville de soumettre la réalisation de la présente vente à la réalisation de celle concernant le terrain constructible voisin, issue du même découpage à provenir de la parcelle IB n°1,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à Monsieur et Madame ENOUF-MAUNOURY une parcelle située 19 avenue de Creully à Caen, consistant en un terrain de 95 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage, issue de la parcelle cadastrée section IB n°1 ;

**DIT** que la vente est consentie au prix de trente mille euros (30 000 €), frais d'acte en sus, à la charge des acquéreurs ;

**PRECISE** que la réalisation de cette vente est soumise à la réalisation de la vente concernant le terrain constructible voisin, à savoir une parcelle de 425 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage, également issue de la parcelle cadastrée section IB n°1 ;

**INDIQUE** que la conclusion de la vente mettra fin à la convention d'occupation précaire consentie le 21 juillet 1993, étant entendu qu'en cas de nécessité liée au projet de construction sur le terrain contigu, la

résiliation de l'occupation consentie pourra intervenir préalablement à la vente, et ce, en concertation avec les bénéficiaires de l'autorisation ;

**PRECISE** que la recette de cession à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

## 9. VENTE DE GRE A GRE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE SISE 19 AVENUE DE CREULLY A CAEN

### LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la volonté de la Ville de proposer à la vente la parcelle nue cadastrée section IB n°1, située 19 avenue de Creully à Caen,

CONSIDERANT qu'à la suite de la division de la parcelle cadastrée IB n°1 à intervenir, la mise en vente d'un terrain à bâtir de l'ordre de 425 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage a été confiée à la SCP PORÉE-DEVILLE,

CONSIDERANT qu'à la suite de la publicité faite de cette mise en vente, seule une offre d'achat formulée le 25 janvier 2015 par la SARL Terres Normandes a été recueillie, au prix de 192 000 €, net vendeur,

VU l'avis SEI 2016 2016 118V 0316 délivré le 29 avril 2016 par la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – aux termes duquel la valeur vénale de ce terrain à bâtir est estimée à 362 €/ m<sup>2</sup>, assortie d'une marge de +/- 10 %,

CONSIDERANT l'intérêt que présente le projet de la SARL Terres Normandes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à la SARL Terres Normandes, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, une parcelle située 19 avenue de Creully à Caen, consistant en un terrain de 425 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage, issue de la parcelle cadastrée section IB n°1 ;

**DIT** que la vente est consentie au prix de cent quatre-vingt douze mille euros (192 000 €), frais de négociation et d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur ;

**INDIQUE** que préalablement à la signature de l'acte de vente définitif, une promesse de vente sera conclue entre les parties sous les conditions suspensives énoncées ci-avant, la vente définitive devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2017, ce délai pouvant être prorogé après accord entre les parties ;

**PRECISE** que la recette de cession à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

## 10. CESSION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE CAEN HABITAT D'UN TERRAIN SITUE AVENUE DE LA LIBERATION EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DELIBERATION MODIFICATIVE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que cette parcelle, libre d'occupation, a été identifiée comme site de reconstitution de logements locatifs sociaux par Caen Habitat, dans le cadre de la convention ANRU dans le but de développer la mixité en centre-ville,

CONSIDERANT que l'étude du projet conduit à revoir à la marge l'emprise du terrain à céder,

VU la délibération en date du 14 septembre 2015 aux termes de laquelle ont été approuvées les conditions de cession du terrain au profit de Caen Habitat,



VU la délibération en date du 14 septembre 2015 aux termes de laquelle a été prononcé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée KN n°109 d'une superficie de 1 335 m<sup>2</sup>,

VU l'avis SEI n° 2016 / 118 V / 266 en date du 11 avril 2016 aux termes duquel la division des missions domaniales a indiqué que le prix affiché de 220 €/ m<sup>2</sup> de surface de plancher n'appelle pas d'observation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONFIRME** la cession au profit de Caen Habitat du terrain situé avenue de la Libération, cadastré section KN n°109, en vue de la construction d'un programme d'environ 23 logements locatifs sociaux ;

**PRECISE** que l'emprise cédée représentera une superficie de 1 285 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, le reste du terrain ayant vocation à être conservé par la Ville et à être classé dans le domaine public communal ;

**MENTIONNE** que la surface de plancher du projet, en l'état, ressort à 1 614,60 m<sup>2</sup>, arrondie à 1 615 m<sup>2</sup> ;

**INDIQUE** que, sur la base d'un prix de 220 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, le prix de cession ressort à 355 300 € HT ;

**DECIDE** d'accorder à Caen Habitat une subvention, afin d'atténuer le coût de la charge foncière finale supportée par le bailleur, à hauteur de 193 800 € ;

**DIT** que le versement de la subvention interviendra en deux temps : une somme de 129 720 € en 2016, dès lors que la vente aura été régularisée, et le solde (64 080 €) en 2017 ;

**RAPPELLE** que le prix de vente, ainsi que le montant de la subvention, seront recalculés si, d'ici la signature de l'acte de vente, le nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher du projet était appelé à évoluer ;

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du 14 septembre 2015 demeurent valables ;

**INDIQUE** que la recette de cession sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 et que la dépense liée à la subvention sera imputée à l'article 204172 de la fonction 72 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires relatifs à la régularisation de la vente.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

## 11. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH, modifiant les objectifs de la convention, adopté par le Conseil Municipal du 16 décembre 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux personnes désignées au tableau annexé à la présente délibération des subventions représentant un montant total de 1 000 € ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

**12. TRAVAUX EXTERIEURS DE RESTAURATION D'IMMEUBLE - PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE PERIMETRE DU CENTRE ANCIEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les travaux de rénovation de façade et de couverture réalisés sur la maison située 94 bis rue Bicoquet,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ALLOUE** au propriétaire concerné la subvention figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la dépense d'un montant de 2 867,15 € sera imputée à l'article 20 422 de la fonction 824.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

**13. MISE EN OEUVRE D'UN SMALL BUSINESS ACT POUR LA VILLE DE CAEN ET SON AGGLOMERATION - ADOPTION D'UNE CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen de mettre en œuvre une politique volontariste tournée vers les entreprises,

VU le projet de charte de la commande publique, résultant de la réflexion engagée auprès des fédérations professionnelles et chambres consulaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la charte de la commande publique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD,  
M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

**14. VENTE AUX ENCHERES DE VEHICULES ET DE MATERIEL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT les résultats des ventes aux enchères de véhicules et de matériels réformés de la Ville de Caen, en octobre 2014, octobre et novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de vendre les véhicules et matériels réformés figurant à la présente délibération ;

**PREND ACTE** du montant des ventes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ;

**STIPULE** que la recette sera affectée à l'article 775 – fonction 020.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

**15. UFR DES HUMANITES ET SCIENCES SOCIALES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code de l'Education et notamment son article L 719-3,

CONSIDERANT la proposition de l'UFR "Humanités et Sciences Sociales" que la Ville siège au Conseil de cette UFR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de désigner un représentant au Conseil de l'UFR Humanités et Sciences Sociales de l'Université de Caen-Normandie ;

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

**Est candidate** : Mme Martine VINCENT

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Mme Martine VINCENT est désignée pour représenter la Ville au sein du Conseil de l'UFR Humanités et Sciences Sociales.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 juin 2016**

---

**16. THEATRE DE CAEN - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ET LA VILLE DE CAEN POUR LE THEATRE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt pour le Théâtre de Caen de diversifier ses recettes propres,

VU l'intérêt pour le Théâtre de Caen de mobiliser les acteurs économiques locaux autour de projets culturels valorisant les forces artistiques locales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre le Crédit Agricole Normandie et la Ville de Caen pour le Théâtre de Caen.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 juin 2016**

---

**17. THEATRE DE CAEN - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA SOCIETE EDGARD OPTICIENS ET LA VILLE DE CAEN POUR LE THEATRE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt pour le Théâtre de Caen de développer ses recettes propres,

VU l'intérêt pour le Théâtre de Caen d'associer les acteurs économiques locaux à son projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la société Edgard Opticiens et la Ville de Caen pour le Théâtre de Caen.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 juin 2016**

---

**18. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES - MAI 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention en date du 13 janvier 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de l'avenant entre la Ville de Caen et l'Université ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à ce sujet.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 juin 2016**

---

**19. DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AFFECTEES - ANNEE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées et la subvention d'investissement proposées ;

**DIT** que les subventions affectées seront imputées à l'article 65748 de la fonction 65 – Ligne de crédit 17289 et la subvention d'investissement à l'article 2188 de la fonction 30 – Ligne de crédit 28468 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 juin 2016**

---

**20. DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux associations les subventions inscrites dans les tableaux suivants :

- **Direction de la Culture.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 juin 2016**

---

**21. TOURISME - ORGANISATION DES MARCHES NOCTURNES 2016 - PORT DE PLAISANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la proposition d'organisation des marchés nocturnes le long du bassin de plaisance les 15, 22 et 29 juillet et les 5, 12 et 19 août 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le renouvellement des marchés nocturnes dans les conditions énoncées pour l'édition 2016.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

## 22. TOURISME - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AUX ASSOCIATIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les montants des subventions de fonctionnement proposées soit 9 500 € à l'association **Transmanche et Tourisme Informations**, 920 € à l'association «**Caen yacht Club**», 1 400 € à l'association «**AVF Accueil des Villes Françaises**», et 4 000 € à l'association **Dentelles et Blondes Caen-Courseulles**

**DIT** que les subventions de fonctionnement seront imputées à l'article 65 748 95 9010 – Ligne de crédit 14879 - TOURISME - SUBVENTIONS DIVERSES ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

## 23. PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - EXERCICE 2016 - ADOPTION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET AU DEPARTEMENT

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le programme de gros entretien des équipements sportifs pour l'année 2016 pour un montant évalué à 1 900 000 € T.T.C ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental du Calvados, pour les subventions aux taux le plus élevé possible ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de ces opérations.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

## 24. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES ET D'EQUIPEMENT - MAI 2016

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**ASSOCIATION CAEN CENTRE (ASPI) : .....5 000 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 3 000 €)

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

**SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS : .....5 000 €**

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20421 / Fonction: 415 - 4022.

**ARTISTIQUE CAENNAIS SPORTS ET LOISIRS - ACSEL : ..... 500 €**

**ASSOCIATION DES DORIS DE LA COTE DE NACRE : ..... 1 000 €**

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 juin 2016**

---

## **25. DISPOSITIF LES NUITS DE... BILAN, PERSPECTIVES ET DEVELOPPEMENT DU MECENAT D'ENTREPRISES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le développement du dispositif les Nuits de...,

VU la pertinence du développement de partenariats entreprises dans le cadre de ce dispositif,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat contractées dans le cadre de la Nuit des sports du 23 juin 2016 et tout document s'y rapportant.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 juin 2016**

---

## **26. CARTABLES EN VACANCES 2016 - SUBVENTIONS AFFECTEES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt du dispositif "Cartables en vacances" pour les enfants de grande section de maternelle intégrant la classe de CP à la rentrée 2016-2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** l'attribution des subventions affectées suivantes aux associations chargées de la mise en place et de la coordination du dispositif "Cartables en vacances 2016"

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| - Caen Saint-Jean Eudes.....   | <b>4 500 €</b> |
| - MJC Chemin Vert.....         | <b>4 500 €</b> |
| - Horizon Jeunesse.....        | <b>4 500 €</b> |
| - Ligue de l'Enseignement..... | <b>4 500 €</b> |

**DECIDE** que les subventions seront versées en deux temps, soit :

- 50 % du montant de la subvention en juillet 2016,
- Le solde à réception des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers de l'action avant fin décembre 2016.

**DIT** que les subventions seront imputées au sous-compte 36 108.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 juin 2016**

---

## **27. APPEL A PROJETS 2016 DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SERVICE DEVELOPPEMENT ET COHESION SOCIALE DES QUARTIERS PRIORITAIRES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'appel à projets 2016 de la politique de la ville et les projets présentés,

VU les orientations du contrat de ville et la proposition de programmation 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la mise en œuvre du programme d'actions 2016 du contrat de ville impliquant une participation financière du service Développement et Cohésion Sociale des Quartiers Prioritaires de la Ville de Caen de 163 560 euros, conformément à la répartition des financements par porteur et par action inscrits au tableau en annexe 2 ;

**DECIDE** de verser les subventions correspondantes figurant au tableau en annexe 2 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces actions et à négocier et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ;

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 fonction 522 et à l'article 65748 fonction 90.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

## 28. DIRECTION DE LA PROXIMITE - SUBVENTIONS AFFECTEES 2016

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

|                                                              |                |
|--------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>MJC Chemin-Vert</b> : .....                               | <b>600 €</b>   |
| <b>Association quartier Haie Vigné Maladrerie</b> : .....    | <b>600 €</b>   |
| <b>Ligue des Droits de l'Homme : Section de Caen</b> : ..... | <b>350 €</b>   |
| <b>Couleurs d'Habitants</b> : .....                          | <b>1 500 €</b> |
| <b>AFMD</b> : .....                                          | <b>250 €</b>   |
| <b>CSF</b> : .....                                           | <b>200 €</b>   |

**DIT** que l'imputation se fera sur les lignes suivantes :

- Habitants de quartier : 65-65748-025-0044 (LC 36124),
- Anciens Combattants 67-6745-025-0043 (LC1497),
- Aide à la Famille 67-6745-60-6000 (LC 16852).

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

## 29. DEVELOPPEMENT DURABLE - PROGRAMME DE LA FETE DU VELO 2016 - SUBVENTION AFFECTEE A L'ASSOCIATION VELISOL

### LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la politique de la Ville en faveur du développement de l'usage du vélo,

VU la délibération du 26 mars 2012 relative à l'adoption de l'Agenda 21 de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le programme d'animations de la fête du vélo du 16 au 19 juin ainsi que le plan de communication général ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention affectée de 2000 € à l'association Vélistol' au titre de son appui technique et humain à l'organisation de la manifestation et la mise en œuvre d'une partie du programme ;

**STIPULE** que les dépenses seront imputées aux articles 65748 et 6237 fonction 8035.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 juin 2016**

---

**30. MAISON DE L'HABITAT - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNEE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de fixer la participation de la Ville au Fonds de Solidarité pour le Logement sur la base de 0,17 euros par habitant soit 18 228,93 euros ;

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 204 131 de la fonction 72.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 juin 2016**

---

**31. PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS - PERIMETRE : BATIMENTS - ATELIERS TECHNIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles,

VU l'avis du comité technique de Caen la mer en date du 9 mai 2016,

VU l'avis du comité technique de la ville de Caen en date du 29 avril 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe ;

**APPROUVE** les modalités de mise en œuvre, encadrées par ladite convention et les pièces jointes annexées, des services communs de la Direction des Bâtiments aux dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**02 juin 2016**

---

**32. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION N°2 DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,



VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

VU la délibération du 14 décembre 2015 adoptant le budget primitif 2016,

VU la délibération du 14 décembre 2015 adoptant le tableau des emplois 2016,

VU la délibération du 14 mars 2016 adoptant la modification n°1 du tableau des emplois,

VU l'avis du comité technique en date du 29 avril 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** les transformations des emplois au regard des recrutements et des résultats des commissions administratives paritaires et la suppression d'emplois liée aux changements d'organisation, soit 163 emplois ;

**AUTORISE** les suppressions des emplois au regard de la mise en œuvre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, soit 100 emplois.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

### 33. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA VILLE DE CAEN DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE LA DIRECTION COMMUNE COLLECTE DES DECHETS, PROPRETE URBAINE ET PARC MATERIEL.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un responsable du service Ressources et d'un responsable du pôle Assistance administrative, communication et relations aux usagers au sein de la Direction Collecte des déchets, Propreté urbaine et Parc matériel dont le texte est joint en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un responsable du service Ressources et d'un responsable du pôle Assistance administrative, communication et relations aux usagers au sein de la Direction Collecte des déchets, Propreté urbaine et Parc matériel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

### 34. PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION - EMPLOI DE MANAGER DU COMMERCE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 et 3-4,

VU l'avis du Comité technique du 29 avril 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet de manager du commerce à compter du 12 juillet 2016 en référence au grade d'attaché territorial de la filière administrative ;

**DECIDE** en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant,

que, les fonctions de manager du commerce peuvent être exercées par un agent non titulaire de droit public sur la base des missions susvisées ;

**DECIDE** de fixer, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au maximum par référence au grade d'attaché territorial, soit au 12<sup>ème</sup> échelon (indice brut 801), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade concerné telles que définies par délibérations du Conseil municipal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

---

### **35. PERSONNEL MUNICIPAL - LOGEMENTS DE FONCTION - ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES MODALITES D'APPLICATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

VU le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU ses délibérations des 29 juin 2015 et 14 décembre 2015 relatives aux logements de fonction,

VU l'avis du Comité technique du 29 avril 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**MODIFIE** à compter du 1er septembre 2016 la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ainsi que les logements susceptibles d'être attribués conformément à l'annexe 1 de la présente délibération ;

**DIT** que les nouvelles modalités d'attribution des logements de fonction seront précisées par décision individuelle auprès des agents concernés ;

**ADOpte** la liste ci-annexée des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à ce dossier.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

---

### **36. PERSONNEL MUNICIPAL - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L3121-10, L3121-11, L3121-22 à 24 et L3122-29 à 42,

VU l'avis émis par le Comité Technique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'organiser le travail de nuit au sein de l'équipe des agents de médiation en créant :

- une compensation sous forme de repos à raison d'une demi-heure pour chaque heure de travail de nuit,

- une indemnité de travail de nuit correspondant à 0,80 euros par heure de nuit ;

**AUTORISE** la réalisation d'heures supplémentaires par les agents de médiation ayant le statut d'adulte relais (salariés de droit privé) pour le besoin de l'organisation dont la compensation pourra prendre la forme de repos compensateur ou de paiement dans les conditions prévues par le code du travail ;

**PRECISE** que la rémunération des adultes relais fixée sur la base du SMIC sera majorée de 70 euros brut par mois au regard des fonctions occupées et de leurs conditions d'exercice ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 012.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

### 37. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

**DIT** que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

### 38. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AFFECTEES ET DE FONCTIONNEMENT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt collectif des projets relevant de l'économie sociale et solidaire évoqués ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la mise en œuvre de ces actions ;

**DECIDE** de verser les subventions correspondantes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces actions et à négocier et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ;

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 fonction 90 et l'article 65748 fonction 830.

Affiché le : 31 mai 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016

---

**39. SERVICE COMMERCE - ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES - PROGRAMMATION D' ACTIONS 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**RETIRE** la délibération n°31 du 14 mars 2016 ;

**ACCORDE** les subventions suivantes :

«Les Vitrines de Caen» ..... 50.000 €  
«Cœur de Caen Commerce»..... 25.000 €

**DIT** que les subventions seront imputées à l'article 65748, fonction 94 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2016 avec chacune des associations ainsi que toute convention relative au programme d'animations présenté et validé.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme DEBELLE ne prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

---

**40. SERVICE COMMERCE - ASSOCIATION DU GROUPEMENT DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES - SUBVENTION AFFECTEE -**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

- Association du Groupement des Commerçants Non Sédentaires du Calvados.....7 000 €

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 65748, fonction 94.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

---

**41. CALVADOS HABITAT - ACQUISITION DE 33 LOGEMENTS EN VEFA RUE DU MARAIS A CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 308 742 EUROS A HAUTEUR DE 100%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016,

VU le contrat de prêt n° 46467 en annexe signé entre l'OPH Calvados Habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 308 742 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°46467 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Le Conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 20% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**DIT** que la présente délibération abroge celle du 14 mars 2016 ayant le même objet.

**Affiché le : 31 mai 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
02 juin 2016**

---

**3. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les instructions M14 et M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Compte Administratif 2015,

VU les données synthétiques et documents annexes joints au Compte Administratif de l'exercice 2015,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Joël BRUNEAU, Maire de Caen, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DONNE** acte à M. le Maire de la présentation du Compte Administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

| LIBELLES                            | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                     | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires           | 147 206 926.50       | 147 206 926.50        | 89 159 815.08        | 89 159 815.08         | 236 366 741.58       | 236 366 741.58        |
| 2) Mandats et titres émis           | 128 764 552.44       | 142 870 465.67        | 48 392 401.54        | 63 588 302.42         | 177 156 953.98       | 206 458 768.09        |
| 3) Résultats exécution n-1 reportés |                      | 7 033 853.50          | 16 695 227.69        |                       | 9 661 374.19         |                       |
| 4) Résultats de clôture             |                      | 21 139 766.73         | 1 499 326.81         |                       |                      | 19 640 439.92         |
| 5) Restes à réaliser                |                      |                       | 15 562 402.45        | 12 557 434.24         | 15 562 402.45        | 12 557 434.24         |
| 6) Soldes des restes à réaliser     |                      |                       | 3 004 968.21         |                       | 3 004 968.21         |                       |
| 7) Résultat cumulé                  |                      | 21 139 766.73         | 4 504 295.02         |                       |                      | <b>16 635 471.71</b>  |

**BUDGET ANNEXE THEATRE**

| LIBELLES                            | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                     | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires           | 7 963 930.00         | 7 963 930.00          | 5 548 955.76         | 5 548 955.76          | 13 512 885.76        | 13 512 885.76         |
| 2) Mandats et titres émis           | 6 640 097.06         | 6 723 359.76          | 2 535 839.87         | 4 439 445.36          | 9 175 936.93         | 11 162 805.12         |
| 3) Résultats exécution n-1 reportés |                      | 1 200 000.00          | 2 045 209.91         |                       | 845 209.91           |                       |
| 4) Résultats de clôture             |                      | 1 283 262.70          | 141 604.42           |                       |                      | 1 141 658.28          |
| 5) Restes à réaliser                |                      |                       | 827 864.92           | 1 045 329.19          | 827 864.92           | 1 045 329.19          |
| 6) Soldes des restes à réaliser     |                      |                       |                      | 217 464.27            |                      | 217 464.27            |
| 7) Résultat cumulé                  |                      | 1 283 262.70          |                      | 75 859.85             |                      | <b>1 359 122.55</b>   |

## BUDGET ANNEXE LOCAUX POUR ENTREPRISES

| LIBELLES                            | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                     | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires           | 503 750.29           | 503 750.29            | 182 671.55           | 182 671.55            | 686 421.84           | 686 421.84            |
| 2) Mandats et titres émis           | 193 650.79           | 220 864.10            | 60 610.88            | 11 163.53             | 254 261.67           | 232 027.63            |
| 3) Résultats exécution n-1 reportés |                      | 240 650.29            |                      | 92 621.55             |                      | 333 271.84            |
| 4) Résultats de clôture             |                      | 267 863.60            |                      | 43 174.20             |                      | 311 037.80            |
| 5) Restes à réaliser                |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| 6) Soldes des restes à réaliser     |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| 7) Résultat cumulé                  |                      | 267 863.60            |                      | 43 174.20             |                      | <b>311 037.80</b>     |

## BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME

| LIBELLES                            | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                     | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires           | 25 129 373.11        | 25 129 373.11         | 23 987 773.11        | 23 987 773.11         | 49 117 146.22        | 49 117 146.22         |
| 2) Mandats et titres émis           | 20 739 337.34        | 20 943 790.16         | 20 365 834.95        | 18 388 548.54         | 41 105 172.29        | 39 332 338.70         |
| 3) Résultats exécution n-1 reportés |                      | 0.00                  |                      | 1 044 426.45          |                      | 1 044 426.45          |
| 4) Résultats de clôture             |                      | 204 452.82            | 932 859.96           |                       | 728 407.14           |                       |
| 5) Restes à réaliser                |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| 6) Soldes des restes à réaliser     |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| 7) Résultat cumulé                  |                      | 204 452.82            | 932 859.96           |                       | <b>728 407.14</b>    |                       |

## BUDGET ANNEXE EAU

| LIBELLES                            | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                     | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires           | 3 161 800.00         | 3 161 800.00          | 8 672 823.25         | 8 672 823.25          | 11 834 623.25        | 11 834 623.25         |
| 2) Mandats et titres émis           | 2 415 024.80         | 3 110 998.34          | 4 547 709.36         | 5 254 080.65          | 6 962 734.16         | 8 365 078.99          |
| 3) Résultats exécution n-1 reportés |                      |                       | 64 875.02            |                       | 64 875.02            |                       |
| 4) Résultats de clôture             |                      | 695 973.54            |                      | 641 496.27            |                      | 1 337 469.81          |
| 5) Restes à réaliser                |                      |                       | 670 048.27           | 501 157.00            | 670 048.27           | 501 157.00            |
| 6) Soldes des restes à réaliser     |                      |                       | 168 891.27           |                       | 168 891.27           |                       |
| 7) Résultat cumulé                  |                      | 695 973.54            |                      | 472 605.00            |                      | <b>1 168 578.54</b>   |

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** en conséquence les résultats de l'exercice 2015 tels que résumés ci-dessus.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET ayant voté contre

M. BRUNEAU ayant quitté la salle

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

#### 4. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2015 établi par le Receveur Municipal,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2015, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé par l'ordonnateur est conforme dans sa réalisation et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

M. BRUNEAU ayant quitté la salle

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

#### 5. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le rapport relatif au Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) annexé à la présente.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) de la Ville de Caen 2016 - 2020.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---



**6. VIREMENTS DE CREDITS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL****LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le virement de crédits ci-dessous :

I – BUDGET PRINCIPAL

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE  |              | IMPUTATION DE DESTINATION |                 | MONTANT DU VIREMENT |
|----|-----------------------|--------------|---------------------------|-----------------|---------------------|
|    | Section -<br>Chapitre |              | Section -<br>Chapitre     |                 |                     |
| 1  | I - 8017              | 237.824.8126 | I -458136                 | 458136.824.8126 | 230 800 €           |

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

**7. CALVADOS HABITAT - CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS AVENUE DU CALVADOS A CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 383 000 EUROS A HAUTEUR DE 50%**
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 49332 en annexe signé entre Calvados Habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Calvados Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 383 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 49332 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de

l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

**8. ASSOCIATION INSTITUTION FAMILIALE SAINTE-THERESE - CONSTRUCTION D'UN POLE ADMINISTRATIF ET D'UN HEBERGEMENT POUR DES MINEURS EN DIFFICULTES - 166 RUE D'AUTHIE A CAEN- GARANTIE D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 661 000 EUROS A HAUTEUR DE 100% AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la sollicitation de l'Association Institution Familiale Sainte-Thérèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 661 000 euros souscrit par L'Association Institution Familiale Sainte-Thérèse, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt est destiné à financer la construction d'un bâtiment situé 166 rue d'Authie à Caen, pour accueillir le siège de l'association, le pôle administratif du foyer « Père Robert » et le foyer d'hébergement « Maison Simone Veil », qui accueillera des jeunes âgés de 12 à 18 ans relevant de la Protection de l'Enfance.

**Article 2 : les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :**

- Ligne : PHARE
- Montant : 661 000 euros
- Durée totale : 80 trimestres (20 ans)
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire avec échéance déduite
- Modalité de révision : Simple révisabilité,
- Taux de progressivité des échéances : Sans objet

**Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

## 9. PLAN DE REDYNAMISATION EN FAVEUR DU COMMERCE CAENNAIS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le plan global en faveur de la redynamisation du commerce caennais ;

**DECIDE** de mettre en place un dispositif de vitrophanie patrimoniale ou représentant virtuellement des commerces, en partenariat avec les agences immobilières et/ou les propriétaires, avec la prise en charge de la Ville des frais d'impression. Les agences immobilières et/ou les propriétaires financeraient le reste (la pose et la dépose, soit environ 50% du coût global) ;

**DECIDE** de conforter la création et la reprise des commerces non franchisés sur la commune de Caen en centre-ville et dans les quartiers, et de l'élargir aux commerces indépendants en phase de développement en créant un fonds de prêts d'honneur spécifique dédié au développement de commerces caennais ;

**DECIDE** d'abonder ce fonds dédié au développement de commerces caennais, géré par Initiative Calvados, à hauteur de 34 000 € ;

**DECIDE** d'autoriser la signature du projet de convention de partenariat entre la Ville et Initiative Calvados ;

**DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de 2 000 € à Initiative Calvados pour l'accompagnement et le suivi des dossiers ;

**DIT** que la subvention de fonctionnement sera imputée à l'article 65748, fonction 94.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET s'étant abstenu(s) concernant la vitrophanie

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

## 10. INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1530 du code général des impôts, modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'instituer la taxe sur les friches commerciales ;

**PRECISE** que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition ;

**AUTORISE** M. le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

## 11. SERVICE COMMERCE - OPERATION MOIS GOURMAND - NOVEMBRE 2016

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la mise en place de l'opération «Le Mois Gourmand» et la participation financière de la Ville à cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires institutionnels et organismes susceptibles d'apporter un financement ou un mécénat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention relative à ce partenariat ou mécénat.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016**

---

## **12. SERVICE COMMERCE - CAPONIERE VILLAGE - SUBVENTION AFFECTEE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** une subvention affectée de 1 000 € à l'Association Caponière Village pour l'organisation d'un vide-greniers le 25 septembre 2016 ;

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 65748, fonction 94.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016**

---

## **13. SERVICE COMMERCE - ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL MOLIERE - SUBVENTION AFFECTEE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** une subvention affectée de 2 100 € à l'Association des Commerçants du Centre Commercial Molière au titre du programme d'animations 2016 ;

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 65748, fonction 94.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016**

---

## **14. BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2015 PAR LA VILLE DE CAEN OU POUR SON COMPTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite du bilan des acquisitions, cessions, échanges réalisés par la Ville de Caen au cours de l'année 2015 et des acquisitions effectuées, pour son compte, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016**

---

**15. VENTE DE GRE A GRE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE SITUE RUE VAUBENARD A CAEN AU PROFIT DE PARTICULIERS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la volonté de la Ville de proposer à la vente un terrain constructible situé rue Vaubenard à Caen, d'une contenance de 435 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage, à provenir de la parcelle cadastrée section LY n°144 (211 m<sup>2</sup>) et partie des parcelles LY n°132 et LY n°133,

CONSIDERANT qu'à la suite de la publicité faite de cette mise en vente par l'étude notariale HELLEBOID-BEKAERT-MEULEMAN-ROBILLARD à laquelle la vente a été confiée, diverses offres ont été recueillies,

VU l'offre d'achat formulée le 23 avril 2016 par Madame GAUDIN et Monsieur BLOUIN au prix de 110 550 €, net vendeur,

VU l'avis SEI n° 2016 118V 558 en date du 10 juin 2016 aux termes duquel France Domaine avalise le prix de cession à 110 550 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à Madame GAUDIN et Monsieur BLOUIN, ou à toute personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, un terrain constructible situé rue Vaubenard à Caen, d'une contenance de 435 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage, à provenir de la parcelle cadastrée section LY n°144 (211 m<sup>2</sup>) et partie des parcelles LY n°132 et LY n°133 ;

**DIT** que la vente est consentie au prix de cent dix mille cinq cent cinquante euros (110 550 €), frais d'acte et de négociation en sus, à la charge des acquéreurs ;

**INDIQUE** qu'une promesse de vente sera conclue entre les parties sous les conditions suspensives habituelles, dont l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, la vente définitive devant intervenir au plus tard le 30 juin 2017, ce délai pouvant être prorogé après accord entre les parties ;

**PRECISE** que la recette de cession à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

**16. RETROCESSION A LA VILLE DE CAEN D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE CHEMIN DE L'ARC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet de construction d'une maison individuelle poursuivi sur la parcelle cadastrée HB n°540, située chemin de l'Arc,

VU l'accord de Monsieur GERARD, propriétaire, de rétrocéder à la ville une emprise de terrain en vue de l'élargissement du chemin de l'Arc,

VU le plan joint sur lequel figure l'emprise de terrain concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la rétrocession au profit de la ville de Caen d'une bande de terrain de 18 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle HB n°540, en vue de l'élargissement du chemin de l'Arc ;

**DIT** que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, le vendeur prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié ;

**INDIQUE** que le vendeur s'engage à aménager la bande de terrain rétrocédée, à l'issue du chantier de construction, sur la base des prescriptions techniques validées par les services de la ville ;

**DIT** que la bande de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie communale ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cette rétrocession.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

**17. IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE MB N°35, AVENUE VICTOR HUGO (PRESQU'ILE) - CONVENTION VILLE /ERDF**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 2 mètres sur la parcelle cadastrée section MB n°35, avenue Victor Hugo à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 2 mètres sur la parcelle cadastrée section MB n°35, avenue Victor Hugo à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

**18. IMPLANTATION DE DEUX LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE IP N°35, 18 RUE DE LA COTONNIERE - CONVENTION VILLE/ERDF**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter deux lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée IP n°35, 18 rue de la Cotonnière à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Electricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 84 mètres sur la parcelle cadastrée IP n°85, 18 rue de la Cotonnière à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

**19. IMPLANTATION DE TROIS LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE KC N°145, RUE JEAN JAURES - CONVENTION VILLE/ ERDF**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter trois lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section KC n°145, rue Jean Jaurès à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, trois lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 12 mètres sur la parcelle cadastrée section KC n°145, rue Jean Jaurès à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

## 20. IMPLANTATION D'UNE CANALISATION DE GAZ SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE OB N°40, RUE DE L'ABBATIALE - CONVENTION VILLE/GRDF

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) pour implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 37 mètres sur la parcelle cadastrée OB n°40, rue de l'Abbatiale à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** GRDF à implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 37 mètres sur la parcelle cadastrée OB n°40, rue de l'Abbatiale à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants de GRDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

## 21. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE URBAINE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU sa délibération du 14 décembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2016, portant publication du projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale, établi pour une nouvelle communauté urbaine et transmis par M. le Préfet par courrier reçu le 4 mai 2016, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de périmètre,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale qui serait constitué par la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer et des communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et par son extension à la commune de Thaon, tel que transmis par M. le Préfet du Calvados par courrier reçu en Mairie le 4 mai 2016 et annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé «Caen la mer» issu de la fusion de la Communauté d'agglomération CAEN LA MER, des Communautés de communes ENTRE THUE ET MUE et PLAINE SUD DE CAEN et intégrant la commune de THAON, appartenant à la catégorie des Communautés urbaines et dont le siège se situera : 16 rue Rosa Parks à CAEN ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Mme GOBERT, M. BELLET s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

## 22. DEVENIR DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAEN

### LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT les termes du rapport produit par VEOLIA (Rapport De Kerviler) joint en annexe,

CONSIDERANT les propositions formulées par VEOLIA,

CONSIDERANT les conclusions de l'analyse financière du Cabinet DG Conseil figurant dans le rapport complémentaire du 10 juin 2016 au rapport du 22 décembre 2014, joint en annexe,

CONSIDERANT les justifications particulières ainsi produites autorisant le maintien du contrat jusqu'à son terme initial,

VU les avis émis par le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 25 novembre 2013, 16 janvier 2015 et 27 juin 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de rapporter la délibération du 26 janvier 2015 relative à la caducité de la convention de délégation de service public liant la Ville de Caen à la Société Véolia Eau et relative à la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Caen au 31 décembre 2016 ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°7 et notamment la disposition du maintien de la convention de délégation de service public jusqu'à son terme initial, soit le 28 février 2022 (avenant joint en annexe) ;

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le présent avenant ;

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite délibération.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à la majorité absolue.

Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté contre  
Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme  
MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, M. BELLET  
s'étant abstenu(s)

M. BERKOVICZ ne prenant pas part au vote

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

## 23. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT DE CONCESSION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU 30 JUILLET 1993 - AVENANT N°13

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération du 23 juillet 1993 adoptant le contrat de concession des parcs de stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public en date de 14 juin 2016,

CONSIDERANT la nécessité de revoir l'équilibre économique du contrat de concession des parcs de stationnement en ouvrage,

APRES EN AVOIR DELIBERE,



**APPROUVE** l'avenant n°13 au contrat de concession de construction et d'exploitation de parcs de stationnement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

## 24. CLUBS SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2016 ET SAISON SPORTIVE 2016-2017

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les montants de subventions de fonctionnement à attribuer aux associations sportives de haut-niveau suivantes pour la saison sportive 2016 - 2017 :

|                                            |                  |
|--------------------------------------------|------------------|
| <b>Hockey Club de Caen :</b> .....         | <b>230 000 €</b> |
| • 1ère partie de la saison 2016/2017 ..... | 115 000 €        |
| • 2ème partie de la saison 2016/2017 ..... | 115 000 €        |
| <b>Caen Tennis de Table Club :</b> .....   | <b>105 000 €</b> |
| • 1ère partie de la saison 2016/2017 ..... | 52 500 €         |
| • 2ème partie de la saison 2016/2017 ..... | 52 500 €         |
| <b>Caen Basket Calvados :</b> .....        | <b>200 000 €</b> |
| • 1ère partie de la saison 2016/2017 ..... | 100 000 €        |
| • 2ème partie de la saison 2016/2017 ..... | 100 000 €        |
| <b>Caen Handball :</b> .....               | <b>200 000 €</b> |
| • 1ère partie de la saison 2016/2017 ..... | 100 000 €        |
| • 2ème partie de la saison 2016/2017 ..... | 100 000 €        |
| <b>Ovalie caennaise :</b> .....            | <b>28 000 €</b>  |
| • 1ère partie de la saison 2016/2017 ..... | 14 000 €         |
| • 2ème partie de la saison 2016/2017 ..... | 14 000 €         |

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65747 / Fonction 40-4020.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

## 25. SUBVENTIONS HAUT-NIVEAU - CESARS - COMITE POUR L'ENCADREMENT SCOLAIRE ET L'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL DE SPORTIFS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

CESARS : 15 000 € pour la saison 2016-2017, répartie comme suit :

- 1ère partie de la saison 2016-2017 : ..... 7 500 €
- 2ème partie de la saison 2016-2017 : ..... 7 500 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65747 / Fonction: 40 – 4020.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

**26. ASSOCIATION DU STADE MALHERBE CAENNAIS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - SAISON SPORTIVE 2016-2017 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES RELATIONS AVEC LA VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 76 000 €, à l'association du Stade Malherbe, ventilée comme suit :

- 1ère partie de la saison 2016-2017 ..... 38 000 €
- 2ème partie de la saison 2016-2017 ..... 38 000 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65747 / Fonction: 40 – 4020 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

**27. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES - JUIN 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**FEDERATION FRANCAISE DES SPORTS DE GLACE (FFSG) :..... 40 000 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 2 100 €)

**ASSOCIATION DES FOULEES DES BISTROTS : ..... 600 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 1 500 €)

**CAEN NAUTIC CLUB : ..... 8 000 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 18 000 €)

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

**28. DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTEES - ANNEE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions de fonctionnement et affectées inscrites dans le tableau présenté ;

DIT que les subventions de fonctionnement seront imputées à l'article 65748 de la fonction 311 (Ligne de crédit 16376) et que les subventions affectées seront imputées à l'article 65748 de la fonction 65 (Ligne de crédit 17289) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**04 juillet 2016**

---

## **29. THEATRE DE CAEN - SIGNATURES DES CONTRATS D'ARTISTES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU sa délibération du 25 avril 2016 autorisant la signature des contrats d'artistes

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement d'artistes du théâtre de Caen pour la programmation d'opéra et de théâtre musical sur les saisons 2017/2018 et 2018/2019.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**04 juillet 2016**

---

## **30. MUSEE DE NORMANDIE - CONVENTION DE DEPOT DU TROPHÉE DE CYRILLE PAYNEL PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt que présente le dépôt du trophée de Cyrille Paynel au musée de Normandie,

VU la convention établie pour permettre ce dépôt entre le Conseil départemental du Calvados et la Ville de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative au dépôt du trophée de Cyrille Paynel au musée de Normandie entre le Conseil départemental du Calvados et la Ville de Caen.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**04 juillet 2016**

---

## **31. CENTRES SOCIO-CULTURELS, ET CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION GERES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - COMPTES D'EXPLOITATION 2015 - BUDGETS PREVISIONNELS 2016**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du 14 septembre 2015 autorisant la conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une nouvelle convention,

VU les comptes d'exploitation et les rapports d'activités 2015 et l'avis du Comité Général de Gestion des centres sociaux du 2 mai 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** les comptes d'exploitation et rapports d'activité 2015 des centres socioculturels, de la Maison de quartier de Venoix et du Centre d'Animation de la Folie Couvrechef, et les budgets prévisionnels 2016 des centres socioculturels, et du Centre d'Animation de la Folie Couvrechef ;

**DECIDE** de verser la participation de la Ville au titre de la dotation d'équilibre des Centres socioculturels, de la Maison de quartier de Venoix et du Centre Municipal d'Animation de la Folie-Couvrechef soit 1 403 385,73 € ;

**PRECISE** que la dépense sera imputée aux articles 65 65738 422 4028 LC 1484.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**04 juillet 2016**

---

**32. ORGANISATION DU RESEAU DES ECOLES : DEMANDE DE FUSION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES JEAN GUEHENNO, HAIE VIGNE, AUTHIE SUD, PIGACIERE ET DE L'ECOLE MATERNELLE DUC ROLLON AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE BICOQUET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 212-7 du code de l'Education qui indique que dans les communes qui disposent de plusieurs écoles, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales concernant l'implantation des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la proposition de la DSDEN de fusionner les écoles maternelles et élémentaires Haie Vigné, Jean Guéhenno, Authie Sud, Pigacière, qui deviennent ainsi les écoles primaires Haie Vigné, Jean Guéhenno, Authie Sud et Pigacière ;

**DIT** que ces fusions n'ont pas d'incidence sur les lieux d'implantation des écoles concernées et que les locaux scolaires ne sont pas modifiés. Les noms des écoles sont conservés : Ecole Primaire Haie Vigné, Ecole Primaire Jean Guéhenno, Ecole Primaire Authie Sud, Ecole Primaire Pigacière ;

**REJETTE** la proposition de fusionner l'école maternelle DUC ROLLON avec l'école élémentaire BICOQUET ;

**DECIDE** de maintenir les écoles dans la situation actuelle, 2 entités distinctes DUC ROLLON et BICOQUET ;

**INDIQUE** que les périmètres des écoles Haie Vigné, Jean Guéhenno, Authie Sud, Pigacière seront revus pour être pleinement harmonisés, dans le cadre d'une révision plus large des périmètres scolaires.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**04 juillet 2016**

---

**33. PROJET DE COLLABORATION ENTRE LE CERSE ET LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE CAENNAIS - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande de subvention formulée par l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'accorder la subvention affectée suivante :

**CERSE** ..... **15 000 €**

**DIT** que la subvention sera versée de façon suivante :

5 000 euros en juin 2016

5 000 euros en janvier 2017

5 000 euros en juin 2017

**DIT** que la subvention sera imputée à la ligne de crédit 34707.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**04 juillet 2016**

---

**34. ASSOCIATION RADIO PHENIX - ORGANISATION D'UN SEMINAIRE RADIO CAMPUS FRANCE - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

Association Radio Phénix..... **1 500 €**

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 65-65748-23-2005.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**04 juillet 2016**

---

**35. DEVELOPPEMENT DURABLE ET MAITRISE DE L'ENERGIE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE CAEN AU DEFI FAMILLES A ENERGIE POSITIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN, L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE ET LE GROUPEMENT REGIONAL DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (GRAPE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du 26 mars 2012 relative à l'adoption de l'agenda 21 de la Ville de Caen,

VU la délibération du 4 novembre 2013 portant sur le programme d'actions Plan Climat Energie Territorial,

VU la délibération du 12 octobre 2015 relative à la reconnaissance Cap'Citergie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la participation de la Ville de Caen au défi Famille à énergie positive© ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les associations Biomasse Normandie et le GRAPE ainsi que tout document se rapportant à cette démarche ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 30 000 € aux associations Biomasse Normandie et le GRAPE ;

**SOLLICITE** de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) une subvention au taux le plus élevé possible pour financer cette mission ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748, fonction 8035.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**04 juillet 2016**

---

**36. MAISON DE L'HABITAT : REORGANISATION DE LA MAISON DE L'HABITAT PAR LE RATTACHEMENT DES MISSIONS COMMUNALES AU CCAS ET LE RENFORCEMENT DES MISSIONS COMMUNAUTAIRES ET DE SA DIMENSION INTERCOMMUNALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui fixe des nouvelles obligations aux EPCI avec PLH adopté, notamment le pilotage et mise en œuvre de la gestion de la demande et de l'information du public et du demandeur,

Considérant la perspective de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération et sa transformation en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 2 juin 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la réorganisation de la Maison de l'habitat par le rattachement des missions communales au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le renforcement des missions communautaires et de sa dimension intercommunale ainsi que les moyens mis en œuvre (les transferts et création de postes, les locaux dédiés et la convention de mandat pour l'enregistrement des demandes de logement locatif social) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat pour l'enregistrement des demandes de logements social locatif.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016**

---

### **37. APPEL A PROPOSITIONS D' ACTIONS DE SANTE - SUBVENTIONS AFFECTEES - 2016**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt des associations œuvrant dans le domaine de la santé,  
CONSIDERANT l'importance de leurs actions pour la population Caennaise,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'attribuer une subvention affectée au titre de l'appel à projets 2016 aux associations inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 31 690 €;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748, fonction 512.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016**

---

### **38. UNION FRANÇAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE : SUBVENTION AFFECTEE A L'ACTION DEPISTAGE BUCCO-DENTAIRE - 2016**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt de l'action de dépistage bucco-dentaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'attribuer une subvention affectée à l'U.F.S.B.D. de 6 100 € au titre de l'année 2016 ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 ligne 36120 - fonction 512 pour la subvention versée à l'association U.F.S.B.D.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016**

---

### **39. SERVICE EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS AFFECTEES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt des actions menées par l'école René Lemièrre et par le Comité de jumelage Caen-Portsmouth pour l'apprentissage des langues,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

|                                                 |            |
|-------------------------------------------------|------------|
| <b>OCCE COOP 207</b> .....                      | 808,00 €   |
| <b>Comité de jumelage Caen-Portsmouth</b> ..... | 1 000,00 € |

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745 sous fonction 048.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

#### 40. PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE L'URBANISME - EMPLOI DE CHARGE D'ETUDES EN URBANISME

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

VU l'avis du Comité technique du 2 juin 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet de chargé d'études en urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux de la filière administrative.

**DECIDE**, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, les fonctions de chargé d'études en urbanisme peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées.

**DECIDE** de fixer, la rémunération de l'agent contractuel par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au maximum par référence au grade d'attaché territorial, soit au 10<sup>ème</sup> échelon (indice brut 703), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade concerné telles que définies par délibérations du Conseil municipal.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Affiché le : 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 juillet 2016

---

#### 41. CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN FIBRE OPTIQUE DANS LES BATIMENTS PUBLICS A USAGE MIXTE

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n°2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans un immeuble,

VU la décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'ARCEP sur les modalités de l'accès aux services FTTH et à la mutualisation,

CONSIDERANT que le déploiement à l'intérieur des immeubles nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'immeuble et l'opérateur d'immeuble (Orange), afin de définir les conditions d'installation, de gestion, de maintenance et de remplacement des lignes en fibre optique,

VU l'intérêt de raccorder les bâtiments publics à usage mixte, au réseau de fibre optique FTTH,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention cadre et la convention particulière type ci-jointes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières pour tous les sites entrant dans le cadre de ce conventionnement qui sont, ou qui seront identifiés par la collectivité.

**Affiché le : 28 juin 2016**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**04 juillet 2016**

---